



République et canton de Genève

Commune de Chêne-Bougeries

Dans sa séance du 7 juin 2018, le Conseil municipal a pris la délibération suivante :

ACQUISITION DE SURFACES EN PPE DESTINÉES À UN EVE, EN REZ-DE-CHAUSSÉE D'UN BÂTIMENT À CONSTRUIRE DANS LE PÉRIMÈTRE DU PLQ DIT « CHALLENGIN » ET ACQUISITION DE SURFACES EXTÉRIEURES À USAGE PRIVATIF : VOTE DU CRÉDIT D'INVESTISSEMENT ET FINANCEMENT (CHF 8'000'000.- TTC)

Vu l'exposé des motifs accompagnant la présente délibération,

vu la présentation d'une étude de faisabilité relative à l'implantation d'un futur EVE en rez-de-chaussée d'un immeuble à construire dans le périmètre du PLQ dit « Challendin » lors de la séance de la commission Petite enfance et Jeunesse du 2 mai 2018,

vu le préavis favorable émis par 4 voix pour et 2 abstentions, par la commission des Finances lors de sa séance du 24 mai 2018,

conformément à l'article 30, al. 1, lettres e) et m) de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu l'article 40, al. 7, lettre d) du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

DÉCIDE

par 18 voix pour et 2 abstentions,

- d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de CHF 8'000'000.- TTC, pour l'acquisition de surfaces en PPE destinées à un EVE en rez-de-chaussée d'un immeuble à construire dans le périmètre du PLQ dit « Challendin » ainsi que de surfaces extérieures à l'usage privatif dudit EVE ;
- de comptabiliser la dépense indiquée dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Chêne-Bougeries, dans le patrimoine administratif ;
- d'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 8'000'000.- TTC afin de permettre cette acquisition ;
- d'amortir la dépense nette prévue au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2021 ;
- de charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres pour procéder à la signature de la promesse de vente et autres actes notariés nécessaires à cette acquisition.

Art. 25, al. 5 de la Loi sur l'administration des communes – **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 27 août 2018.

Chêne-Bougeries, le 15 juin 2018

Florian GROSS
Président du Conseil municipal